

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de Trécesson, tenue à la salle des délibérations du conseil ce 18 octobre 2022 à 19 h.

**SONT PRÉSENTS :**

- M. André Masson, maire suppléant;
- Mme Nadia Caron, conseillère;
- Mme Nathalie Dion, conseillère;
- M. Rémi Roy, conseiller;
- M. Stéphan Roy, conseiller.

**SONT ABSENTS :**

- M. Ghislain Nadeau, maire;
- M. Martin Veilleux, conseiller.

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :**

- Mme Kelly Bédard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

-----  
Les membres du conseil présents formant quorum, le maire suppléant déclare la séance ouverte. Il est 19 h 01.

**RÉSOLUTION 2022-10-99**

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rémi Roy,

APPUYÉ par le conseiller Stéphan Roy,

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal de Trécesson, tenue à la salle des délibérations du conseil ce 18 octobre 2022 à 19 h 01, soit et est adopté.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2022-10-100**

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 septembre 2022.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Stéphan Roy,

APPUYÉ par le conseiller Rémi Roy,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Trécesson, tenue à la salle des délibérations du conseil ce 20 septembre 2022 à 19 h, soit et est approuvé tel que rédigé.

La lecture de ce procès-verbal par la directrice générale et greffière-trésorière par intérim n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Période de questions  
réservée au public.

**Période de questions réservée au public.**

-----

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**RÉSOLUTION 2022-10-101**

Résolution pour la  
programmation de travaux  
de la TECQ 2019-2023.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Dion,

APPUYÉ par le conseiller Stéphan Roy,

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux version n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE l'école Ste-Thérèse de Launay et Morency de Trécession désire offrir aux élèves de leur secteur un milieu scolaire dans lequel ils soient fiers;

ATTENDU QUE, pour ce faire, ils croient que le sentiment d'appartenance serait accentué pour les élèves en portant fièrement un t-shirt à l'effigie de l'école;

ATTENDU QUE le t-shirt sera utilisé lors des rencontres inter-école ainsi qu'à plusieurs autres activités éducatives, pédagogiques, sportives et culturelles;

ATTENDU QU'une collaboration financière est demandée à la municipalité afin que leur projet se réalise dans les meilleures conditions possibles pour les familles du secteur;

ATTENDU QUE le logo se retrouverait à l'arrière du t-shirt;

**RÉSOLUTION 2022-10-102**

Demande de commandite de l'école Ste-Thérèse de Launay et Morency de Trécesson.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Stéphan Roy,

APPUYÉ par le conseiller Rémi Roy,

QU'une contribution financière de 500 \$ soit offerte à l'école Ste-Thérèse de Launay et Morency de Trécesson.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Municipalité de Trécesson est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

ATTENDU les modifications apportées à la *Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

ATTENDU QUE l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

ATTENDU QU'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

ATTENDU QU'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Trécesson doit constituer un tel comité;

**RÉSOLUTION 2022-10-103**

Résolution – Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadia Caron,

APPUYÉ par le conseiller Rémi Roy,

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Trécesson;

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels (directrice générale et greffière-trésorière par intérim);
- de l'inspecteur municipal par intérim, agent de développement et chargé de projet.

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Trécesson dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Trécesson de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**COMMENTAIRE**

Attestations comportement éthique (conseillers aux sièges 4 et 6).

En vertu du 4<sup>e</sup> paragraphe de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, tout membre du conseil doit dans les 30 jours de sa participation à la formation obligatoire, déclarer celle-ci au greffier ou au greffier-trésorier de la municipalité, qui en fait rapport au conseil.

Mme Kelly Bédard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, affirme avoir reçu la confirmation de participation à la formation obligatoire sur l'Éthique et la déontologie en matière municipale de tous les élus, donc de M. Ghislain Nadeau, maire, de M. André Masson, conseiller au siège 1, de Mme Nadia Caron, conseillère au siège 2, de Mme Nathalie Dion, conseillère au siège 3, de M. Rémi Roy, conseiller au siège 5 et de M. Stéphan Roy, conseiller au siège 6.

**RÉSOLUTION 2022-10-104**

Adoption de la liste des comptes payés et à payer.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rémi Roy,

APPUYÉ par la conseillère Nadia Caron,

QUE la liste des salaires versés ainsi que des comptes payés et à payer au 18 octobre 2022, telle que ci-dessous détaillée et totalisant 220,386.65 \$, soit et est approuvée telle que préparée.

<b>DESCRIPTON</b>	<b>MONTANT</b>
Comptes payés, à payer et prélèvements	205,104.48 \$
DAS provinciales	0 \$ (mois prochain)
DAS fédérales	0 \$ (mois prochain)
Salaires versés pour les élus	2,986.40 \$
Salaires versés pour les employés	12,295.77 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>220,386.65 \$</b>

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**COMMENTAIRE**

Conciliation bancaire de septembre 2022.

Un tableau est présenté aux élus concernant la conciliation bancaire de septembre 2022. Le montant en banque, les dépôts en circulation et les dépenses en circulation y sont inscrits.

ATTENDU QUE le ministère des Transports a diminué la charge maximale du pont sur le chemin Roulier à Trécesson il y a quelques années;

ATTENDU QUE la machinerie hivernale pour l'entretien des chemins dépasse la charge permise;

ATTENDU QUE la Municipalité de Trécesson a déposé une

demande à la Municipalité de Sainte-Gertrude-Manneville, pour une deuxième année consécutive, concernant l'entretien de 1 kilomètre du chemin Roulier (à partir de la virée jusqu'au pont);

ATTENDU QUE la Municipalité de Trécesson a fait une virée avant le pont et qu'elle entretiendra celui-ci;

**RÉSOLUTION 2022-10-105**

Entente intermunicipale avec la Municipalité de Ste-Gertrude-Manneville.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Stéphan Roy,

APPUYÉ par la conseillère Nathalie Dion,

QUE la Municipalité de Trécesson conclut une entente avec la Municipalité de Ste-Gertrude-Manneville pour l'entretien hivernal de 1 kilomètre dans le chemin Roulier au coût de 3,000 \$/km;

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité tout document se référant à cet effet.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**COMMENTAIRE**

Remplacement de ponceaux (2) au chemin Roulier.

Ce point est remis à une séance subséquente.

-----

ATTENDU QU'une lame à oreilles 6 à 11 pieds (gratte à neige) doit être achetée pour la rétrocaveuse;

ATTENDU que trois (3) soumissions ont été demandées;

ATTENDU la soumission présentée par Abi-Quip au montant de 15,847.00 \$ taxes en sus, comprenant l'installation;

ATTENDU la soumission présentée par Abi-Quip au montant de 13,520.00 \$ taxes en sus;

ATTENDU la soumission présentée par Équipements Gélinas au montant de 11,920.00 \$ taxes en sus;

**RÉSOLUTION 2022-10-106**

Soumissions (3) pour la gratte à neige de la rétrocaveuse.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Stéphan Roy,

APPUYÉ par le conseiller Rémi Roy,

QUE la soumission présentée par Équipements Gélinas soit retenue.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'une nouvelle pompe doit être achetée pour le puits de la patinoire du secteur La Ferme;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été demandées;

ATTENDU la soumission présentée par Plomberie Germain Roy inc. au montant de 2,995.00 \$ taxes en sus;

ATTENDU la soumission présentée par Pro-Pompe GL inc. au montant de 1,410.00 \$ taxes en sus;

**RÉSOLUTION 2022-10-107**

Soumissions (2) pour une pompe submersible pour le puits de la patinoire du secteur La Ferme.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rémi Roy,

APPUYÉ par le conseiller Stéphan Roy,

QUE la soumission présentée par Pro-Pompe GL inc. soit retenue.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**COMMENTAIRE**

Soumissions pour l'entretien hivernal du chemin de la Pépinière.

Lors de la saison hivernale 2021-2022, c'était la première fois que la municipalité procédait à l'ouverture du chemin de la Pépinière. Pour la saison 2022-2023, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder à l'ouverture du chemin, puisque seulement un utilisateur en bénéficie. Une communication sera envoyée aux concernés à cet effet.

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée dans la résolution 2022-06-56 demandée par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour faire une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour un changement de deux ponceaux sur les lots 4 283 155, 5 738 683, 4 283 350, 4 284 121, 4 284 126 et 4 284 127;

ATTENDU QUE le projet consiste en la reconstruction de ponceaux sur la Route 399, sur le territoire des municipalités de Berry et de Trécesson;

ATTENDU QUE les acquisitions et l'établissement de servitudes de passage temporaires demandés sont nécessaires à des fins d'utilité publique, soit pour la reconstruction de deux ponceaux situés sur le territoire de Trécesson;

**RÉSOLUTION 2022-10-108**

Modification de la résolution 2022-06-56 concernant une demande du MTQ pour faire une demande à la CPTAQ d'un changement de deux ponceaux (lots 4 283 155, 5 738 683, 4 283 350, 4 284 121, 4 284 126 et 4 284 127).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadia Caron,

APPUYÉ par la conseillère Nathalie Dion,

QUE la résolution 2022-06-56 soit modifiée et abrogée par celle-ci;

QUE la demande du MTQ soit acceptée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

ATTENDU QUE les régions éloignées, dont l'Abitibi-Témiscamingue, doivent se plier à la réglementation du ministère des Affaires municipales et le d'Habitation en ce qui a trait à l'urbanisme et au zonage;

ATTENDU QUE cette réglementation est faite uniformément pour toute la province de Québec, et ce, même si de grandes différences apparaissent autant par région que par la grandeur des municipalités, allant de plusieurs millions de personnes si l'on parle de Montréal, passant par des centaines de milliers de personnes si l'on parle des municipalités des alentours de Montréal ou de

Québec, pour aller à des chiffres beaucoup plus bas quand on parle des régions plus éloignées, dont l'Abitibi-Témiscamingue, pouvant baisser jusqu'à 200 personnes par municipalité;

ATTENDU QUE les municipalités ayant un large bassin de population connaissent des problématiques de surpopulation qui cause des étalements urbains, qui eux occasionnent un manque d'infrastructures pour la desservir;

ATTENDU QUE ces problèmes ne sont pas un enjeu pour les plus petites municipalités, mais qu'elles doivent tout de même vivre avec les répercussions des problèmes vécus par les grands centres;

ATTENDU QU'en raison des lois gouvernementales, qui visent à notre avis les régions du centre du Québec, les plus petites municipalités ne peuvent faire de développement de leur territoire, étant freinées par toutes sortes de contraintes, comprenant entre autres le nombre de terrains vacants, dont les propriétaires ne veulent pas se départir, le zonage agricole qui occupe une large partie du territoire et qu'il est rendu impossible de faire dézoner, l'impossibilité de faire de l'étalement urbain en zone périurbaine, même si l'espace le permet, d'avoir des espaces pour permettre d'y mettre des commerçants, etc.;

ATTENDU QUE les données utilisées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour les orientations données à la MRC d'Abitibi pour établir son schéma d'aménagement datent de 2008 et que la situation des municipalités de cette MRC a évolué depuis ce temps et devrait être prise en compte en date d'aujourd'hui;

ATTENDU QUE nous comprenons que les orientations gouvernementales visent à promouvoir les services de proximité dans chacune des municipalités du Québec, qu'elles visent également à réduire les durées de déplacement et les distances entre les lieux de résidence, de travail, de consommation et autres activités, pour ainsi favoriser le transport en commun et les déplacements à pied ou en vélo;

ATTENDU QUE pour répondre à ces orientations, les municipalités doivent pouvoir offrir des endroits où installer des commerces et des industries, qui créeront des emplois et permettront de réduire les distances entre le travail, les achats et le domicile; toutefois, ce n'est pas le cas présentement, les périmètres urbains étant souvent saturés, les lignes électriques en place ne fournissant pas le voltage nécessaire à des entreprises, le zonage agricole ne permettant pas l'expansion, etc.;

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi et la MRC de la Vallée-de-l'Or n'ont aucun service de transport en commun, que pour pouvoir se déplacer du point X au point Y, il sera toujours nécessaire pour les citoyens des petites municipalités de prendre leur véhicule, les distances entre celles-ci et les centres plus grands qui ont les services essentiels, tels les épiceries, les pharmacies, les bureaux de médecins, les commerces de toutes sortes, les lieux de travail, les écoles secondaires, les CÉGEP et université étant trop grandes pour se déplacer à pied ou en vélo;

ATTENDU QUE le gouvernement, dans les années 1920 et 1930 a créé les régions éloignées en y envoyant des personnes pour coloniser les lieux, que c'est ce même gouvernement qui a créé l'éloignement entre chacune des municipalités, que nous devons dorénavant vivre avec cette réalité, tout en essayant de tirer notre épingle du jeu en proposant une offre de terrain susceptible d'attirer de nouveaux citoyens, car ceux-ci sont essentiels à la vitalité d'un milieu; de plus, ce sont les taxes des citoyens, des commerçants et des entreprises qui font qu'une municipalité peut offrir des services à sa population; s'il n'est pas possible d'attirer de nouvelles familles

ou commerces en raison d'un manque de disponibilité de terrains, aucun nouveau revenu de taxes n'est envisageable et cela revient à dire qu'après quelques années, ces petites municipalités seront dévitalisées;

ATTENDU QU'à titre d'exemple, l'Abitibi-Témiscamingue vit avec de grandes distances entre les villes centres, souvent plus de 100 kilomètres entre elles. Ces villes fournissent la majorité des services essentiels pour la population des municipalités qui les entourent et qui comptent en moyen quelques centaines de personnes. Le nombre de kilomètres entre les municipalités et les villes centres est varié, et peut aller jusqu'à 40 kilomètres. Ces grandes distances empêchent la réalisation des orientations gouvernementales qui visent à réduire les durées de déplacement et les distances entre les lieux de travail et les résidences; le manque d'offre de terrain pour la construction de commerces et industries empêche de créer des services essentiels proches des résidences et ainsi diminuer les distances de voyage; ces situations créent une boucle dont nous ne voyons pas possibilité de sortir sans qu'une modification de la vision mur-à-mur du gouvernement ne soit réalisée;

ATTENDU QUE les statistiques du ministère de l'Économie et des Communications démontrent que le pourcentage de population de l'Abitibi-Témiscamingue va en décroissance chaque année, comparativement au reste du Québec qui vit une croissance;

ATTENDU QU'il y a un manque criant de logements en Abitibi-Témiscamingue, et que les lois encadrant l'urbanisme ne viennent pas aider à modifier ce constat; les municipalités aimeraient proposer des espaces pour la construction de résidences, mais ne sont pas en mesure de le faire en raison des orientations gouvernementales qui viennent stopper leurs élans;

ATTENDU QUE nous déplorons le fait que nous sommes régulièrement dans l'obligation de dire à des personnes qui désirent s'établir sur notre territoire que nous n'avons aucun terrain à leur proposer;

ATTENDU QUE nous comprenons les orientations gouvernementales qui visent la protection des milieux naturels et des territoires agricoles; toutefois, nous croyons que ceux-ci ne sont pas en péril quand nous voyons le nombre de terres agricoles qui sont devenues en friche par manque de personnes pour prendre la relève; quant aux milieux naturels, nous ne croyons pas qu'ils soient en péril si nous considérons que l'Abitibi-Témiscamingue compte plus de 116 000 km<sup>2</sup> de territoire, pour une population de 148 000 personnes;

ATTENDU QUE nous comprenons que le centre du Québec est un secteur où le nombre de populations est la plus élevée, que les régions éloignées ne sont qu'une goutte d'eau dans cette mer, mais nous pensons que le gouvernement, qui a créé ces régions, devrait ajuster ses lois en fonction des régions et non pas faire des règlements mur-à-mur, qui pénalisent la pérennité et la vitalité des régions éloignées, et des municipalités qui les occupent;

ATTENDU QUE le gouvernement a reconnu en 2017 les municipalités comme des gouvernements de proximité et a augmenté à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (LQ 2017, c 13); à cet effet, nous croyons que la gestion des territoires devrait être de la responsabilité des municipalités qui connaissent bien la réalité de leur région, et que celles-ci devraient être en mesure de proposer des assouplissements aux orientations gouvernementales en fonction de leur réalité propre ;

ATTENDU QUE nous croyons que ce dossier est politique, et qu'à cet effet, il revient au préfet de la MRC d'Abitibi, ainsi qu'aux préfets d'autres régions qui connaissent le même type de problématiques

que l'Abitibi-Témiscamingue de faire des représentations auprès des autorités compétentes pour que des solutions soient trouvées rapidement, et ce, pour éviter la dévitalisation des régions;

ATTENDU QUE nous pensons que plus il y aura de municipalités, de MRC et de régions qui exprimeront leur mécontentement envers les réglementations mur-à-mur du gouvernement, plus elles auront de chances de se faire entendre;

**RÉSOLUTION 2022-10-109**

Projet de résolution –  
Problématiques en  
urbanisme.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rémi Roy,

APPUYÉ par le conseiller Stéphan Roy,

QU'un mandat soit donné au préfet de la MRC d'Abitibi pour qu'il prenne en charge le dossier de la problématique vécue par les municipalités de la MRC d'Abitibi en ce qui concerne l'urbanisme et le zonage, afin que le gouvernement revoie sa façon de procéder, qui consiste à faire des règlements mur-à-mur malgré les énormes différences que l'on retrouve entre les régions du Québec, et que :

- Ce dossier soit porté jusqu'à la table des préfets de la région d'Abitibi-Témiscamingue;
- Que la table des préfets de la région demande à toutes les régions éloignées de demander que des modifications soient apportées aux lois, règlements et orientations en vigueur afin que ceux-ci reflètent la réalité des régions moins peuplées, soit :
  - la possibilité d'agrandir le périmètre urbain pour pouvoir y développer des terrains résidentiels, et des emplacements pour des commerces et des industries, le cas échéant ;
  - la possibilité de développer des zones d'habitation en zone périurbaine;
  - la possibilité de développer des secteurs de villégiature, même s'il y a des terrains vacants dont les propriétaires ne veulent pas se départir;
  - la possibilité de demander des assouplissements aux orientations gouvernementales en fonction de leur réalité propre;
  - permettre de créer des endroits pour mettre des commerces et des industries, qui viendraient créer des emplois plus près du domicile des citoyens, permettant ainsi de répondre aux orientations gouvernementales qui visent à réduire les durées de déplacement et les distances entre les services essentiels et les domiciles;
- Que les députés et ministres de la région soient mis au courant de la situation qui préoccupe les municipalités de l'Abitibi-Témiscamingue;
- Que ce dossier soit porté à l'attention des unions des municipalités : la FQM et l'UMQ;
- Qu'un suivi régulier soit fait aux municipalités ayant donné le mandat au préfet

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni à la demande de la Municipalité de Trécesson, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route n'ayant pas fait l'objet de demandes préalablement;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2022 en cours.

- Nom du chemin sollicité : Chemin de la Pépinière
- Longueur à compenser (km) : 1.6
- Ressources transportées : bois, sable et gravier
- Nombre de camions chargés par année : entre 15 000 et 20 000
  
- Nom du chemin sollicité : Chemin Roulier
- Longueur à compenser (km) : 2.8
- Ressource transportée : bois
- Nombre de camions chargés par année : entre 500 et 749
  
- Nom du chemin sollicité : 3<sup>e</sup> Rang
- Longueur à compenser (km) : 1.5
- Ressource transportée : bois
- Nombre de camions chargés par année : entre 500 et 749
  
- Nom du chemin sollicité : Rue Sauvé
- Longueur à compenser (km) : 0.5
- Ressource transportée : bois
- Nombre de camions chargés par année : entre 500 et 749

**RÉSOLUTION 2022-10-110**

Demande d'aide financière pour l'entretien des chemins à double vocation.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadia Caron,

APPUYÉ par la conseillère Nathalie Dion,

QUE la Municipalité de Trécesson demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 6.4 km.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RAPPORT DE L'ÉLU**

André Masson, maire suppléant.

- 
- Il a procédé à une vingtaine d'appels, représentant environ quatre (4) heures;
  - Il a participé à la préparation des séances avec la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, que ce soit en se présentant au bureau ou en appelant;
  - Il s'est présenté à l'Hôtel de Ville pour signer des chèques pour

les paies, suite à un problème avec le système de comptabilité;

- Il a procédé à la signature de l'acte de cession pour le chemin des Sapins;
- Le 11 octobre, il a participé à la séance de travail.

-----

#### **RAPPORT DE L'ÉLU**

Nadia Caron, conseillère 2.

- Elle s'est mise à jour dans les correspondances, dans les courriels et dans ses dossiers (école et aînés).

-----

#### **RAPPORT DE L'ÉLU**

Nathalie Dion, conseillère 3.

- Elle a reçu des communications concernant les activités socioculturelles qu'elle souhaite tenir;
- Le 11 octobre, elle a participé à la séance de travail.

-----

#### **RAPPORT DE L'ÉLU**

Martin Veilleux, conseiller 4.

Le conseiller au siège 4 est absent, donc ne peut présenter son rapport.

-----

#### **RAPPORT DE L'ÉLU**

Rémi Roy, conseiller 5.

- Il a eu des conversations avec des individus concernant la vente de la pelle excavatrice;
- Le 11 octobre, il a participé à la séance de travail.

-----

#### **RAPPORT DE L'ÉLU**

Stéphan Roy, conseiller 6.

- Le 11 octobre, il a participé à la séance de travail.

-----

#### **CORRESPONDANCES**

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim a retenu certaines correspondances et informations à communiquer à l'assemblée :

- Statut d'avancement Vidéotron septembre 2022;
- Bulletin d'informations policières locales de septembre 2022 – Centre de service d'Amos;
- Bulletin d'informations policières locales d'octobre 2022 – Centre de service d'Amos.

-----

#### **DIVERS**

Points ne figurant pas dans l'ordre du jour transmis.

#### **Divers.**

- La conseillère au siège 3 aimerait remercier le maire suppléant, M. André Masson, pour son implication lors de la période à laquelle il a été en poste.

-----

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Période de questions réservée au public.

#### **Période de questions réservée au public.**

-----

**RÉSOLUTION 2022-10-111**

Levée de l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Dion,

APPUYÉ par le conseiller Stéphan Roy,

QUE la séance soit levée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----  
Et la séance est levée à 19 h 59.

---

**ANDRÉ MASSON, maire suppléant**

---

**KELLY BÉDARD, directrice générale et  
greffière-trésorière par intérim**